



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Moselle

Question écrite n° 652

## Texte de la question

En précisant qu'en dépit de l'importance du sujet traité il n'a pas obtenu de réponse à sa question no 63334 déposée sous la précédente législature, M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre de l'environnement sur le fait que le rapport de la mission d'inspection générale sur la pollution de la Moselle par les rejets de chlorures des soudières comporte un certain nombre de constatations et de conclusions qui méritent d'être suivies d'effet. En particulier, ce rapport souligne le comportement désinvolte de la société Solvay. Celle-ci pollue plus que la société Rhone-Poulenc puisque les rejets en moyenne interannuelle sont de 16,85 kg/s pour Solvay et de seulement 14,8 kg/s pour Rhone-Poulenc. Malgré cet écart, Rhone-Poulenc a une capacité de stockage de 170 jours alors que Solvay, bien que polluant plus, n'a qu'une capacité de stockage de 120 jours. Le rapport souligne que « cette disparité choquante a plusieurs fois été soulevée par le ministère de l'environnement ». Or, la société Solvay est aussi celle qui refuse délibérément tout nouvel investissement de régulation. L'inaction du pouvoir réglementaire à l'égard de cette société ne peut que l'encourager dans son comportement irresponsable à l'égard de l'environnement. Il souhaiterait donc qu'il lui indique ce qu'il envisage de faire pour obliger la société Solvay à aligner au moins son effort de régulation de la pollution sur celui de la société Rhone-Poulenc.

## Texte de la réponse

Depuis la remise du rapport d'inspection générale sur la pollution de la Moselle par les rejets de chlorures des soudières, le préfet de Meurthe-et-Moselle a engagé des discussions approfondies avec les industriels concernés. Par ailleurs, la cour administrative d'appel de Nancy, dans son arrêt du 31 décembre 1992, a notamment annulé les articles des arrêtés préfectoraux fixant aux soudières des limites pour les rejets de chlorure et impose aux industriels de déposer un nouveau dossier de demande d'autorisation de rejet. Par arrêté du 1er juin 1993, le préfet de Meurthe-et-Moselle a mis en demeure les sociétés Rhone-Poulenc et Solvay de déposer leur dossier avant le 20 juillet. Or, les industriels ont sollicité le report de ce délai jusqu'au 20 octobre 1993 compte tenu de la réalisation de diverses études techniques nécessaires à l'élaboration des dossiers. La nouvelle autorisation ne pourra être délivrée qu'après enquête publique, consultation des conseils municipaux et services administratifs concernés et après avis du conseil départemental d'hygiène. Le préfet a, d'ores et déjà, confirmé aux exploitants que cette procédure de régularisation devrait intégrer les axes de travail résultant des discussions engagées à la suite du rapport d'inspection précité.

## Données clés

**Auteur :** [M. Masson Jean-Louis](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 652

**Rubrique :** Cours d'eau, étangs et lacs

**Ministère interrogé :** environnement

**Ministère attributaire :** environnement

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 mai 1993, page 1334

**Réponse publiée le :** 29 novembre 1993, page 4265